

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 87/2025

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE MONTAURIOL/CHEMIN DE BAJOLY/RUE DES COQUELICOTS

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur SAVY Fabrice, représentant l'entreprise « Inéo réseaux sud », en date du 25 août 2025, concernant les travaux de terrassement et enfouissement de réseaux hta, sur le chemin de Montauriol, le chemin de Bajoly et la rue des Coquelicots, du **lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 ;**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et enfouissement de réseaux hta susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les dits chemins et rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus, de 8h00 à 18h00, sauf le week-end**, la circulation sera temporairement réglementée sur le **chemin de Montauriol, le chemin de Bajoly et la rue des Coquelicots**. La première zone à être traitée sera le chemin de Bajoly, dès le 29 septembre 2025.

Article 2 : La circulation sera sur **voie unique**, alternée par des **Feux tricolores de type KR11**. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise « Inéo réseaux sud ». Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise « Inéo réseaux sud », Monsieur SAVY Fabrice
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 9 septembre 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

